

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'inscrit en complémentarité des statuts de l'Association « BIOTIMARRONS ! » déclarée le 31/08/2016 et enregistrée à la sous-préfecture de Langon sous le numéro W333003264. L'adhésion à l'Association vaut acceptation de ce règlement intérieur.

Article 1 – Membres

1.1 Définition

Sont membres les personnes majeures qui se sont acquittées de l'adhésion annuelle à l'Association.

1.2 Données à caractère personnel

Les informations personnelles recueillies lors de l'adhésion sont nécessaires à l'Association pour la tenue de l'état nominatif des adhérents. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au collectif d'administration de l'Association. L'adhésion à l'Association vaut consentement à ce traitement informatique pour l'adhérent. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les membres bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Si un membre souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit prendre contact avec le Collectif d'Administration.

1.3 Démission, exclusion

La démission doit être adressée au Collectif d'Administration par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 6 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Collectif d'Administration pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le Collectif d'Administration statuant à la majorité des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 2 – Assemblées générales

2.1 Composition

L'Assemblée Générale se compose des membres de l'Association à jour de leur adhésion à la date de l'assemblée. Tout membre peut être représenté par un mandataire membre de l'Association porteur d'un pouvoir écrit. Les pouvoirs donnés en blanc sont répartis entre tous les membres de l'Assemblée. Tout mandataire ne peut détenir plus de trois (3) mandats.

2.2 Pouvoirs

Les membres du collectif exposent la situation morale de l'Association, rendent compte de sa gestion financière et soumettent le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée fixe le montant des différentes cotisations.

Elle délibère sur les emplois à créer, les dépenses à engager et les emprunts à contracter et décide. Elle se prononce sur la modification des statuts ou du Règlement Intérieur et la dissolution de l'Association.

Elle procède tous les ans au renouvellement du collectif d'administration au scrutin secret si l'un des membres le demande.

2.3 Convocations

L'Assemblée Générale est réunie chaque année à titre ordinaire, dans le courant du premier semestre. Elle peut être convoquée extraordinairement lorsque le Collectif d'Administration le juge nécessaire. En outre, elle doit être convoquée extraordinairement lorsqu'une demande, par lettre recommandée avec accusé de réception, a été faite au siège de l'Association par les membres de l'Association représentant au moins le quart des voix de l'ensemble.

Les convocations sont adressées quinze (15) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Elles précisent le lieu, le jour, l'heure de la réunion et l'ordre du jour.

2.4 Majorité

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire est valablement constituée lorsque le nombre des voix des adhérents présents ou représentés physiquement ou virtuellement est supérieur à la moitié des membres de l'Association. Lorsque cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire se tient néanmoins s'il y a 20% minimum des adhérents présents ou représentés physiquement ou virtuellement et s'il y a unanimité pour la tenir, sinon une seconde assemblée doit être tenue. La deuxième assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de voix des membres présents ou représentés physiquement ou virtuellement, mais seulement sur les questions portées à l'ordre du jour de la première. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix.

Les statuts sont modifiés suivant décision prise par l'Assemblée Générale convoquée extraordinairement.

2.5 Tenue des assemblées

L'assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire est présidée par le Collectif d'Administration élu lors de la précédente A.G. Il est tenu une feuille de présence signée par chaque membre de l'Assemblée ou son représentant avant l'ouverture de la séance. Seuls les inscrits sur la feuille de présence établie avant l'ouverture de la séance peuvent prendre part aux votes.

2.6 Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Collectif d'Administration. Il est rapporté dans la convocation et au procès-verbal des délibérations. Tout membre de l'Association peut demander au Collectif d'Administration de faire figurer une ou plusieurs questions à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale. Les demandes tardives peuvent empêcher le Collectif d'Administration d'inscrire les questions à l'ordre du jour. Elles sont alors repoussées à l'Assemblée Générale suivante.

2.7 Délibérations

Les Assemblées Générales ne peuvent délibérer que sur des questions qui sont mentionnées expressément dans l'ordre du jour et qui entrent dans l'objet de l'Association. Un sujet non inscrit à l'ordre du jour peut être discuté en Assemblée Générale mais il ne peut faire l'objet d'un vote. Le vote a lieu à bulletin nominatif ou à main levée.

Article 3 – Administration par un Collectif

2.1 Pouvoirs

Le collectif est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'Association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'Association. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. Chaque membre du collectif peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'Association et décidé par le collectif.

Le collectif nomme et décide de la rémunération du personnel de l'Association.

Il peut déléguer toutes ou partie de ses attributions à un, voire plusieurs, de ses membres. Il peut permettre à l'Association d'adhérer à d'autres Associations, fédérations d'Associations ainsi qu'à des collectifs.

2.2 Frais

Les membres du collectif exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du collectif, peuvent être remboursés sur justificatif.

2.3 Commissions

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Collectif d'Administration.

Article 4 – Adhésions

Adhésion à l'association (cotisation sans contrepartie

L'adhésion à l'Association « BIOTIMARRONS ! » est familiale. Elle court du 1er janvier au 31 décembre.

Pour une adhésion annuelle : **15€**

Participation Epicerie-GASP (cotisation avec contrepartie) :

L'adhésion seule n'ouvre pas droit aux services du GASP (Groupement d'achats Solidaires et Participatif) et de l'Epicerie

Pour bénéficier de ce service, l'adhérent représentant le foyer doit :

- **régler une participation supplémentaire** correspondant aux frais de fonctionnement (loyers, électricité, assurances...). Cette participation peut être réglée en 3 fois. Les produits du GASP sont acquis à prix coûtants
Cette participation est à **tarif libre**, mais avec une grille tarifaire indicative basée sur des tranches de revenus. C'est au foyer concerné (personne seule, famille monoparentale, familles...) de se positionner dans cette grille et de **verser la somme minimale demandée ou plus**. Cette solution permet aux adhérents de verser ce qu'ils jugent correct par rapport à leur situation financière, sociale et par rapport à leur volume d'achats supposé.

GRILLE TARIFAIRE indicative basée sur les revenus mensuels estimés du foyer :

- Revenus inférieurs à 900€ => 10€ ou +
 - Revenus compris entre 900€ et 1200€ => 15€ ou +
 - Revenus compris entre 1201€ et 1500€ => 20€ ou +
 - Revenus compris entre 1501€ et 2000€ => 25€ ou +
 - Revenus supérieurs à 2000€ => 30€ ou +
- s'engager à effectuer **cinq heures au minimum de participation bénévole aux activités de l'association** (préparation des paniers, distributions, permanence à la buvette. Le Collège d'administration pourra exempter certaines personnes de cette participation pour raisons particulières.

Adhésion et droits de place pour les exposants :

L'adhésion pour les exposants des Rendez-Vous Bio est fixée à **15€**, elle ouvre droit aux services du GASP. Les exposants sont dispensés des heures de participation.

Les droits de place ne sont pas indexés sur l'espace occupé par les stands mais sur le nombre de participations dans l'année civile.

Catégorie 1 : *producteurs, transformateurs, revendeurs, traiteurs, artisans, coopératives.*

- Abonnement de 9 à 10 marchés : forfait de 80 €
- Abonnement de 4 à 8 marchés : 9€ par marché
- Marché occasionnel : 10€ par marché
- Branchement électrique en sus : 2€ par marché

Catégorie 2 : *Association avec stand marchand*

- Adhésion : 15€
- Droit de place : offert

Catégorie 3 : *Association avec stand informatif*

- Adhésion : au bon vouloir
- Droit de place : offert